



Fin de mission d'un auto entrepreneur

Par **laboulette76**, le **02/08/2014 à 16:57**

bjr,
nous sommes une association et faisons intervenir depuis 2ans un auto-entrepreneur pour des prestations de services (contrat d'1 an à chaque fois).
nous ne souhaitons plus à compter de la fin de sa mission (31 aout 2014)faire appel à ces services.
quelles sont, si il y en a, nos obligations? (délai de notification, lettre recommandée etc...)
ou le contrat s'arrête naturellement sans aucune obligation de notre part.
d'avance merci.

Par **Lag0**, le **03/08/2014 à 08:34**

Bonjour,
Il faut bien relire le contrat, mais si celui-ci est bien de date à date sans notion de renouvellement automatique, il s'éteint de lui-même à la date prévue.